

**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUNION OPA

2 JUIN 2026

Ordre du jour

- 1 / Point d'information sur l'application des nouvelles classifications des OPA dans le calcul du montant garanti relatif au droit à pension
- 2/ Droit à l'information : état d'avancement des travaux avec la caisse des dépôts et consignations
- 3 / État d'avancement de la mise en œuvre du dispositif réglementaire du CMO 90%
- 4 / Promotions : Bilan des promotions et campagne 2026
- 5 / Point d'information sur le projet de fonctionnarisation des OPA

Mise en œuvre des nouvelles dispositions sur le déroulé de carrière de référence pour le calcul du montant garanti relatif au droit à pension

Rappel des dispositions législatives et réglementaires nécessaires à l'application des nouvelles classifications :

- ➔ L'arrêté du 9 juillet 2025 – publié au JORF le 25 juillet 2025 – permet la gestion des départs en retraite postérieurs au 25 juillet sur la base des nouvelles classifications
- ➔ L'article 207 de la loi de finances pour 2026 pose le principe de la rétroactivité
- ➔ [Arrêté d'application de l'article 207 à venir pour la mise en œuvre de cette rétroactivité](#)

Travaux en cours :

- ➔ Saisine du GU = Mai 2026, publication prévisionnelle de l'arrêté automne 2026 et transmission à la CDC pour contrôle et validation le cas échéant des dossiers d'OPA pensionnés dont le montant de pension serait à réviser
- ➔ En parallèle, préparation de la mise en œuvre de l'application de l'arrêté à venir:
 - ❖ Population concernée : 855 OPA radiés des contrôles entre le 1^{er} janvier 2019 et le 25 juillet 2025
 - ❖ Traitement par ordre chronologique de date de départ à la retraite
 - ❖ Au 12 mai 2026 : 365 dossiers ont été réétudiés. 30 % d'entre eux présentent un montant de pension revalorisé :
 - ❖ Soit parce que le montant garanti est désormais attribué ;
 - ❖ Soit parce que le montant garanti attribué avant les nouvelles classifications est désormais supérieur

Droit d'information : état d'avancement des travaux avec la caisse des dépôts et consignations

Grandes étapes pour la mise en œuvre du droit à l'information :

- Travaux d'extraction des données de carrière des OPA contenues dans les SIRH Renoirh & ReHucit réalisés et transmis à la CDC : *1 416 OPA Etat, 1 989 OPA intégrés, 520 OE & 43 OPA DGAC,*
- Raccordement au RGCU le 13 juin 2026
- Alimentation du RGCU par la DSN à compter d'octobre 2026

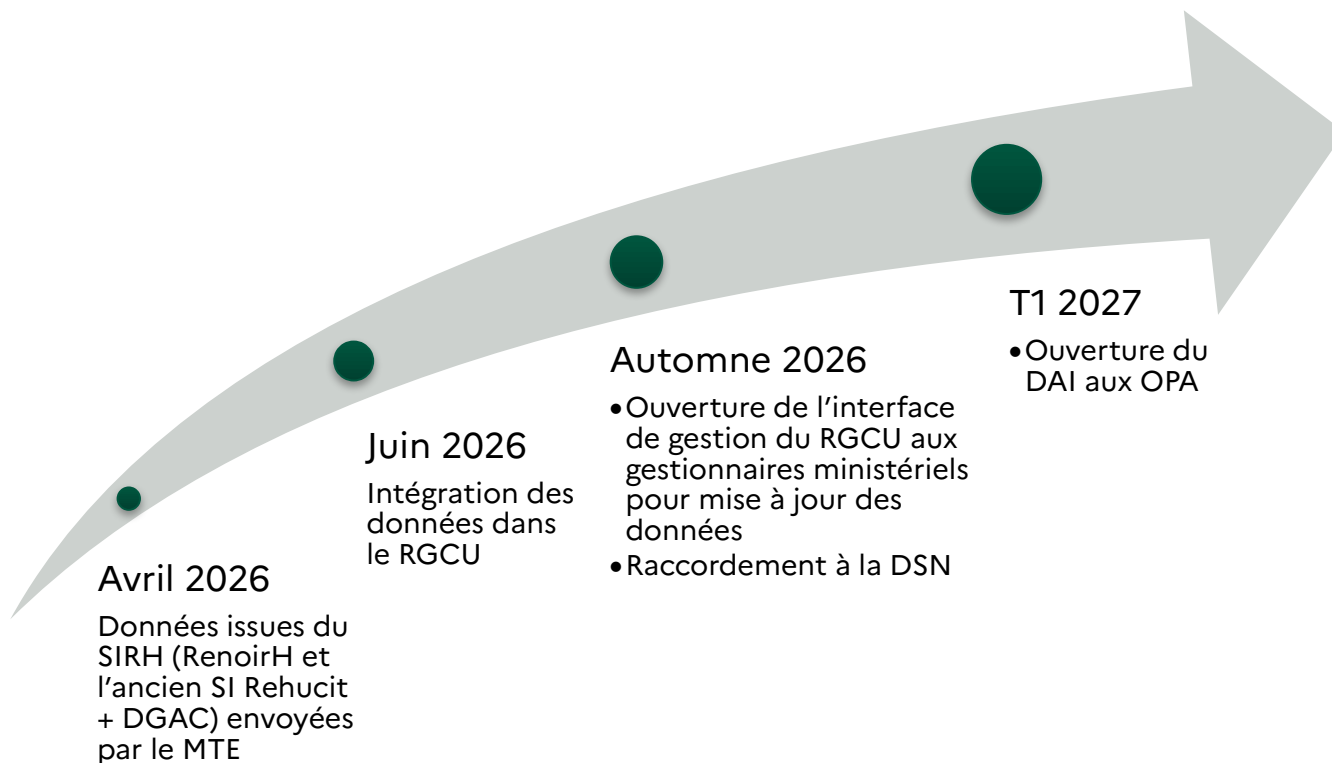
Etape préalable à remplir :

- **Raccordement au RGCU**

Raccordement au RGCU

Le raccordement au Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) est en cours avec plusieurs étapes.

Le calendrier envisagé par la Caisse des Dépôts et Consignation évolue pour une ouverture du Droit à l'Information Retraite estimée au 1^{er} trimestre 2027.



Plusieurs points sont à signaler :

- ▲ Des études sont toujours en cours entre la CDC et la DSN pour étudier les modalités de transmission de certaines indemnités manquantes dans la DSN. Un outil de calcul est en cours de développement.
- ▲ A l'ouverture du DAI, les données de carrière seront visibles. Un outil de simulation en cours de développement devrait pouvoir être également accessible au cours du premier trimestre 2027.
- ▲ Une communication spécifique sera adressée à l'ensemble des agents sur la manière de l'utiliser.

Gestion des dossiers retraite

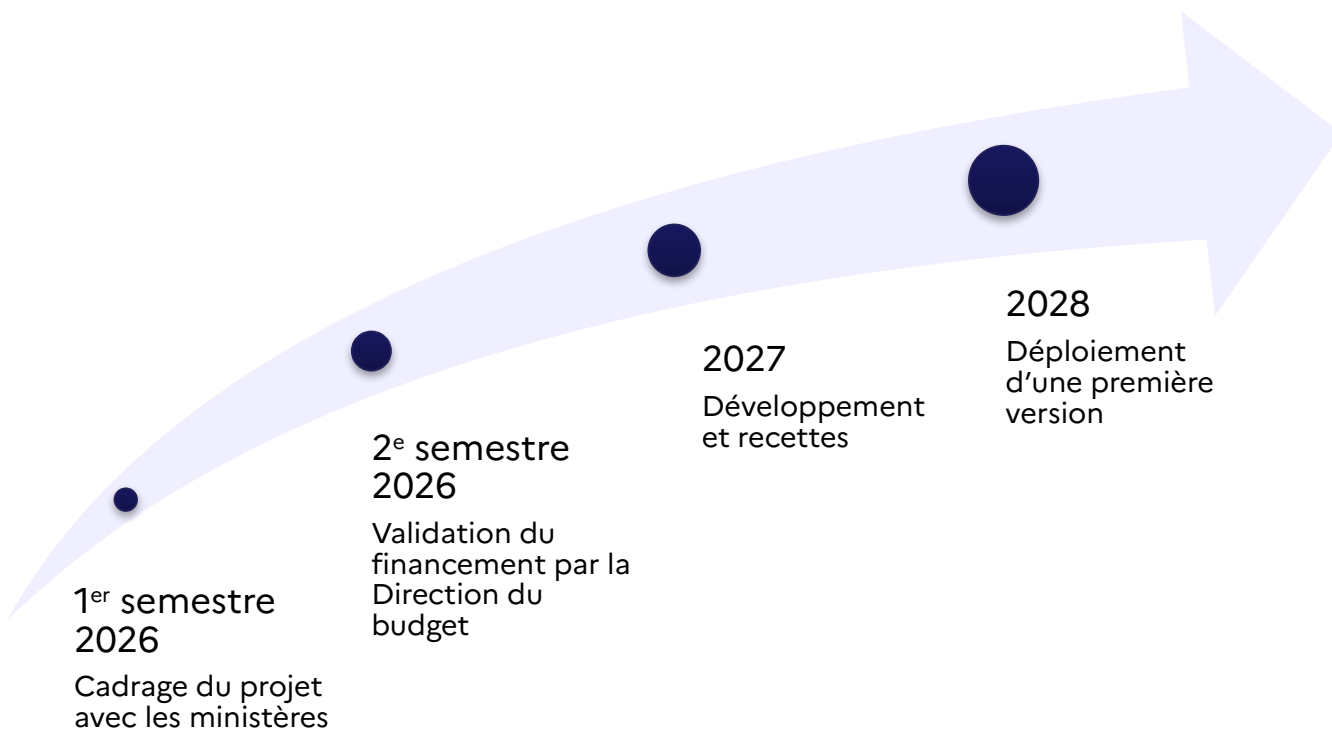
- ➔ Choix de repositionner l'ensemble de l'activité "retraites" sous la responsabilité du BP
- ➔ A compter du 1^{er} septembre 2026:
 - Rattachement hiérarchique de l'ensemble des agents exerçant des missions retraite au BP
 - L'ensemble des sujets retraites OPA seront gérés par le BP

Une communication globale et par région est prévue à l'attention:

- des employeurs
- des OPA

Point d'information sur un outil commun de calcul de la liquidation du FSPOEIE

En parallèle des travaux sur l'ouverture du DAI, suite à la demande du Ministère, la Caisse des Dépôts et Consignation a lancé un projet de refonte d'un outil commun de liquidation des pensions.



Dans l'attente de ce projet

- ▲ Le calculateur du CMGP est maintenu au sein du ministère.
- ▲ Les dernières évolutions réglementaires ont intégrées dans ce calculateur.

CMO 90%

Rappel des dispositions réglementaires :

- ➔ Le décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics est venu modifier l'article 2 du décret n°72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat mensualisés. **Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2025, l'ouvrier de l'Etat peut obtenir, par période de douze mois, un congé de trois mois donnant lieu au versement de 90 % du salaire suivi d'un congé d'égale durée à demi-salaire.**
- ➔ Le décret du 24 février 1972 a été abrogé à compter du 1^{er} octobre 2025.
- ➔ Le décret n°2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés, notamment ses articles 14 et suivants est venu fixer de nouvelles modalités. **Ainsi à compter du 1^{er} octobre 2025, l'ouvrier a droit à des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs. L'ouvrier en congé de maladie perçoit 90 % de son salaire pendant les 3 premiers mois, puis la moitié de son salaire pendant les 9 autres mois.**

Mise en œuvre de la mesure : La mise en œuvre de la mesure n'est pas encore opérationnelle

- ➔ Annonce de la DGFIP : Automatisation à **partir octobre 2026**
- ➔ Dans l'attente, développement en cours d'un outil de calcul par le CISIRH en cours de test